

**Conseil d'administration réuni en formation plénière
Séance du 09 juillet 2021**

Délibération CA-2021-61

**Approuvant la politique d'exonération des droits d'inscription 2021/2022
pour les doctorants soutenant leur thèse au plus tard le 1^{er} février 2022**

Vu le Code de l'éducation et notamment des articles R. 719-49, R. 719-50 et R719-50-1;
Vu le décret du 19 avril 2019 relatif aux modalités d'exonération des droits d'inscription des étudiants étrangers suivant une formation dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
Vu l'arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
Vu la circulaire du 15 avril 2019 d'aide à la définition par les établissements d'exonération des droits d'inscription des étudiants étrangers en mobilité internationale ;
Vu les statuts de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne (UPEC) approuvés par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 14 novembre 1985, dans leur version issue des modifications approuvées en conseil d'administration du 16 octobre 2020 ;
Vu la circulaire du 20 mars 2019 sur l'articulation des procédures de préinscription des étudiants internationaux et d'attribution des bourses et exonérations de droits d'inscription par les ambassades et les établissements ;
Vu la délibération du Conseil d'administration du 29 mai 2020 approuvant les critères généraux et les orientations stratégiques relatives aux décisions d'exonération des droits d'inscription au titre de l'année universitaire 2020/2021.

Considérant qu'aux termes des textes susvisés le Président de l'Université prend les décisions d'exonération de droits d'inscription en application des critères généraux et des orientations stratégiques fixés par le Conseil d'administration dans la limite de 10 % des étudiants inscrits, non comprises les personnes mentionnées à l'article R. 719-49 du Code de l'Education ;

Considérant que le nouveau dispositif doctoral de la COMUE Paris-Est Sup est entré en vigueur à la rentrée universitaire 2020-2021. De ce fait l'inscription administrative en doctorat s'effectue dorénavant à l'UPEC depuis septembre 2020 ;

Considérant que la crise sanitaire a reporté un nombre important de soutenances qui auraient dû, initialement, se tenir durant les années 2020 et 2021 ;

Considérant la décision du Conseil d'administration de la COMUE Paris-Est Sup de prolonger la date d'exonération des droits d'inscription des doctorants ;

Considérant la nécessité de ne pas créer de différence de traitement entre les doctorants restés inscrits à Paris-Est Sup et ceux s'inscrivant à l'UPEC ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC), réuni le 09 juillet 2021 en formation plénière, à l'unanimité des 27 membres présents ou représentés :

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente délibération, laquelle fait l'objet d'une publicité par voie d'affichage et d'une transmission au Recteur de l'Académie de Créteil.

ARTICLE UNIQUE:

Décide d'exonérer de droits d'inscription au titre de l'année 2021/2022, les doctorants soutenant leur thèse au plus tard le 1^{er} février 2022

Fait à Créteil, le 09 juillet 2021

Le Vice-Président du Conseil d'administration

Amilcar BERNARDINO

Le Président de l'Université

Jean-Luc DUBOIS-RANDÉ



Pour le Président de l'Université
Le Directeur des Services

FLORENCE DEHAN

Rendue exécutoire à compter du 12 juillet 2021 (date d'envoi au rectorat de Créteil)

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente délibération, laquelle fait l'objet d'une publicité par voie d'affichage et d'une transmission au Recteur de l'Académie de Créteil